

Dictionnaire démocrate

*Pour réagir à une définition, proposer un complément ou une amélioration :
clic droit sur le mot, puis “Commentaire”*

Sommaire :

A

[Autodétermination](#)
[Auxiliaires de justice](#)
[Avocat](#)

C

[Citoyen](#)
[Citoyen juré](#)
[Collectivité](#)
[Confédération](#)

D

[Démocratie](#)
[Démocratique](#)
[Droit à la liberté](#)

M

[Magistrat](#)
[Majorité civique](#)
[Mandat impératif](#)

N

[Nationalité](#)
[Nationalité française](#)
[Naturalisation](#)

P

[Personne morale](#)
[Procureurs / Annonceurs :](#)

R

[Reddition des comptes](#)

S

[Service citoyen](#)
[Société](#)
[Souveraineté](#)
[Souveraineté nationale](#)
[Subsidiarité](#)

V

[Vie privée](#)

A

Autodétermination

L'autodétermination est l'action, pour un peuple, de prendre en main son propre destin, c'est-à-dire de choisir librement son statut international et son organisation politique et administrative.

La notion d'autodétermination découle du principe considéré comme fondamental que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, indépendamment de toute influence étrangère.

Étymologie : du grec "autos", soi-même, et du latin "determinatio" fixation d'une limite, d'une fin.

Auxiliaires de justice

Les auxiliaires de justice sont des professionnels du droit qui ne sont pas magistrats mais participent toutefois directement ou indirectement à la mission de service public de la Justice.

Avocat

Un avocat est un juriste, dont la fonction traditionnelle est de conseiller et de défendre ses clients et ses clientes, personnes physiques ou morales, en justice, en plaidant pour faire valoir leurs intérêts et, plus généralement, pour les représenter.

C

Citoyen

Pour tout(e) Français(e), le statut de citoyen s'acquière à la majorité civique. Une formation à la citoyenneté est proposée afin que chaque citoyen puisse participer aux activités civiques et politiques. Les citoyens sont seuls à gérer et décider des activités de la confédération.

Le citoyen actif est un citoyen ayant plus de devoirs, du fait de son implication dans des activités politiques et sociales. Il peut être appelé à exercer un mandat au même titre qu'un citoyen non-actif, à la différence que ce premier ne peut refuser le mandat. Le statut de citoyen actif peut être temporairement interrompu sans que cela n'ait de conséquence sur autre chose que les devoirs politiques de la personne.

Citoyen juré

Les citoyens jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises ou toute autre cour qui ferait appel à un juré.

Les jurés sont des juges à part entière. Toutefois un juge peut imposer à la peine une limite proportionnelle à la jurisprudence.

Collectivité

Une collectivité est une circonscription administrative dotée d'une personnalité morale. Elle se compose d'un ensemble d'individus qui forment un groupe ayant des intérêts communs et habitant dans un même pays, une même région, une même agglomération.

Confédération

Une Confédération est un système politique qui respecte la "subsidiarité". Dans une confédération, ce sont les régions qui sont souveraines et qui délèguent au pouvoir central selon leur bon vouloir. C'est en tout cas la définition juridique du terme, différente de la conception populaire ou de la conception historique. Dans un état fédéral, c'est l'état central qui est souverain et qui délègue aux régions. Une Confédération n'implique pas un degré d'autonomie des régions, mais leur souveraineté.

D

Démocratie

Emprunté, via le bas latin *democratia*, au grec ancien δημοκρατία, *demokratía*, *dêmos* (« peuple »), *kratos* (« pouvoir »).

Une démocratie est un système politique dans lequel les citoyens sont souverains. Dans une démocratie, les citoyens sont à l'initiative des lois. Une démocratie peut être directe ou délibérative, mais ne saurait en aucun cas être représentative. En démocratie, un citoyen ne représente que lui-même. Certaines fonctions peuvent être déléguées à des personnes, mais sous contrôle citoyen. Ces mandats sont "impératifs", les mandataires sont soumis à la reddition des comptes (obligation de présentation et de justification des comptes pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires).

Démocratique

Est dit démocratique, ce qui est sous contrôle des citoyens.

Droit à la liberté

Le droit à la liberté est une somme de droits fondamentaux. Ils définissent le respect de l'intégrité physique, de la dignité et de l'autonomie de la personne.

M

Magistrat

Le mot magistrat renvoie à l'exercice du pouvoir judiciaire.

La notion de magistrature, regroupe juges et procureurs.

Les Magistrats (Juges Citoyens jurés et Procureurs) délibèrent "à part égal".

Majorité civique

Âge à partir duquel un citoyen est capable de participer aux activités civiques et politiques.

Mandat impératif

Un mandat est une mission confiée à un tiers. Il est dit impératif quand la personne est soumise à une obligation de résultat et que ses actions sont soumises à un contrôle citoyen.

N

Nationalité

Étymologie : de nation, venant du latin "natio", naissance, extraction.

La nationalité est le lien d'appartenance juridique à une nation déterminée, que ce soit pour une personne physique ou pour une personne morale (entreprises, associations, navires, etc.). La nationalité confère des devoirs et des droits politiques, civiques et professionnels.

Définis par les législations nationales, les critères d'acquisition de la nationalité varient d'un pays à l'autre. En général, la nationalité s'acquiert dès la naissance par filiation ("droit du sang") ou, à la majorité, de par la naissance sur le territoire national ("droit du sol") si on y a séjourné jusqu'à sa majorité.

Le changement de nationalité peut se faire par naturalisation, à l'occasion d'événements personnels (ex : mariage) ou si la personne satisfait certaines conditions (ex : parler la langue nationale, avoir résidé et travaillé dans le pays pendant une durée minimale, ne pas avoir été condamné à des peines importantes, etc.). Il est possible dans certains cas d'avoir deux nationalités ou plus.

Nationalité française

La nationalité française est le lien d'appartenance juridique à la confédération, que ce soit pour une personne physique ou pour une personne morale. La nationalité française confère des devoirs et des droits politiques, civiques et professionnels.

Les critères d'acquisition de la nationalité française :

La nationalité française s'acquiert dès la naissance par filiation ("droit du sang") ou, à la majorité, de par la naissance sur le territoire national ("droit du sol") si on y a séjourné jusqu'à sa majorité civique.

Le changement de nationalité peut se faire par naturalisation ou si la personne satisfait certaines conditions (ex : parler la langue nationale, avoir résidé dans le pays pendant une durée minimale, ne pas avoir été condamné à des peines importantes, etc.).

Naturalisation

La naturalisation est l'acquisition d'une nationalité ou d'une citoyenneté par un individu qui ne la possède pas par sa naissance. La naturalisation est en principe un acte souverain de l'État qui l'accorde. Les critères que le candidat à la naturalisation doit remplir sont définis dans le droit national, parfois dans un traité bi ou multilatéral. Il doit généralement justifier d'une durée minimale de séjour sur le territoire de l'État dont il demande la nationalité et y être enregistré comme résident permanent. (Ce [tableau](#) permet de comparer les conditions générales de durée de résidence requises par pays.)

P

Personne morale

En droit, une personne morale est une entité dotée de la personnalité juridique, ce qui lui permet d'être directement titulaire de droits et d'obligations en lieu et place des personnes physiques ou morales qui la composent ou qui l'ont créée (par exemple : entreprises, associations, État et ses subdivisions).

La personne morale et la personne physique sont deux des principales entités pouvant avoir des droits et obligations.

Procureurs / Annonceurs :

Le procureur est le représentant du ministère public chargé de la poursuite en justice, ou le représentant du gouvernement auprès de certains tribunaux. Il rappelle les textes de lois impliqués dans le procès. Il explique la loi. Il est chargé de surveiller et contrôler le bon déroulement de la justice.

R

Reddition des comptes

La reddition des comptes est l'examen de la comptabilité de fin de mandat d'un mandataire. C'est une procédure obligatoire de présentation et de justification des comptes. La comptabilité de son mandat est contrôlée par des citoyens, les mandataires peuvent être poursuivis pour faute commise à ce propos.

S

Service citoyen

Un service citoyen a pour fonction d'assurer le bon fonctionnement général de la collectivité. Il correspond au socle de formations estimées nécessaires pour une gestion citoyenne des risques intérieurs et extérieurs.

Société

Une société est un groupe organisé d'êtres humains ou d'animaux, ayant établi des relations durables, qui vivent sous des lois communes, qui ont une forme de vie commune, qui sont soumis à un règlement

commun ou qui ont un centre d'intérêt commun (exemple : Société littéraire). Plus largement la société est l'état de vie collective.

Étymologie : du latin *societas*, association, réunion, communauté, compagnie, union politique, alliance, lui-même dérivé de *socius*, associé, compagnon.

Souveraineté

La souveraineté est l'exercice d'une autorité-sur un territoire ou un peuple, sans instance au-dessus pour réformer ou contredire ses décisions, ni lui imposer une taxe ou une saisie. La souveraineté est dite populaire si l'ensemble des citoyens exerce cette autorité.

*Étymologie : La souveraineté (dérivé de souverain, du latin médiéval *superanus*, de *super*, dessus, fin XIIe siècle) désigne la supériorité du pouvoir sur une zone géographique ou sur un groupe de peuples vivant en communauté. Le concept de souverain (et aussi de suzerain) émerge au Moyen Âge pour définir la dignité de roi par le fait d'être en haut de la pyramide féodale, par le fait de n'avoir aucun pouvoir séculier au-dessus pour réformer ou contredire ses décisions, aucun ennemi qui vous impose un tribut.*

Souveraineté nationale

La souveraineté nationale caractérise l'indépendance d'un État par rapport à un autre ou à une instance internationale.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

V

Vie privée

La vie privée est une notion personnelle* régie par le droit. Cette notion marque une nuance avec ce qui est du domaine public. (**notion personnelle : concept à développer avec le législatif et le judiciaire*)

A

[Autodétermination](#)

[Auxiliaires de justice](#)

[Avocat](#)

C

[Citoyen](#)

[Citoyen juré](#)

[Collectivité](#)

[Confédération](#)

D

[Démocratie](#)

[Démocratique](#)

[Droit à la liberté](#)

M

[Magistrat](#)

[Majorité civique](#)

[Mandat impératif](#)

N

[Nationalité](#)

[Nationalité française](#)

[Naturalisation](#)

P

[Personne morale](#)

[Procureurs / Annonceurs :](#)

R

[Reddition des comptes](#)

S

[Service citoyen](#)

[Société](#)

[Souveraineté](#)

[Souveraineté nationale](#)

[Subsidiarité](#)

V

[Vie privée](#)